

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 21

VENDREDI 13 MARS 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 13 MARS 2015

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.....	693
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>CAISSES DES ECOLES</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature du Maire du 10 <sup>e</sup> arrondissement de Paris en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 2 mars 2015).....	696
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté modificatif du 4 mars 2015) .....	696
<b>REDEVANCES - TARIFS - TAXES</b>	
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015, des redevances liées à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts à percevoir sur les Jeux de boules (Arrêté du 27 février 2015) .....	696
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Classement des emplois</b> de sous-directeurs d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 4 mars 2015).....	697
<b>RECRUTEMENT ET CONCOURS</b>	
<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté du 4 mars 2015) .....	697

### **Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.**

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 4 mars 2015

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le jeudi 19 mars 2015, toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINO

**Ouverture du concours public** sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de 2<sup>e</sup> classe de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 9 mars 2015) .....

698

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats au concours d'agent de maintenance des bâtiments (adjoint technique 1<sup>re</sup> classe) ouvert, à partir du 19 janvier 2015, pour quatre postes.....

698

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des d'adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H). — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité métallier ouvert, à partir du 19 janvier 2015, pour huit postes ..... 698

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne d'adjoint d'animation et d'action sportive, spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour trente-cinq postes..... 699

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe d'adjoint d'animation et d'action sportive, spécialité activités préscolaires de la Commune de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour soixante-cinq postes ..... 700

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de professeur de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 12 janvier 2015, pour dix postes ..... 701

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats au concours d'agent de maîtrise en électrotechnique interne ouvert, à partir du 2 février 2015, pour trois postes..... 702

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats au concours d'agent de maîtrise en électrotechnique externe ouvert, à partir du 2 février 2015, pour un poste ..... 702

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 0143** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2015)..... 702

**Arrêté n° 2015 T 0432** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 9 mars 2015)..... 702

**Arrêté n° 2015 T 0463** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2015)..... 703

**Arrêté n° 2015 T 0466** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2015)..... 703

**Arrêté n° 2015 T 0467** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 5 mars 2015)..... 704

**Arrêté n° 2015 T 0468** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2015)..... 704

**Arrêté n° 2015 T 0469** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez Vous, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2015) ..... 704

**Arrêté n° 2015 T 0470** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2015)..... 705

**Arrêté n° 2015 T 0471** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Domrémy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2015)..... 705

**Arrêté n° 2015 T 0472** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2015)..... 705

**Arrêté n° 2015 T 0473** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sibour, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2015)..... 706

**Arrêté n° 2015 T 0474** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Chrétien de Troyes, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2015) ..... 706

**Arrêté n° 2015 T 0475** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 5 mars 2015) ..... 707

**Arrêté n° 2015 T 0476** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2015)..... 707

**Arrêté n° 2015 T 0477** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Laplace, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2015)..... 708

**Arrêté n° 2015 T 0478** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2015)..... 708

**Arrêté n° 2015 T 0479** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2015)..... 709

**Arrêté n° 2015 T 0481** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2015) ..... 709

**Arrêté n° 2015 T 0483** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard Ney et rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2015)..... 710

**Arrêté n° 2015 T 0486** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Émile Reynaud, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2015) ..... 710

**Arrêté n° 2015 T 0487** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2015) ..... 710

**Arrêté n° 2015 T 0489** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2015) ..... 711

**Arrêté n° 2015 T 0490** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2015) ..... 711

**Arrêté n° 2015 T 0493** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2015)..... 711

**Arrêté n° 2015 T 0502** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2015)..... 712

**Arrêté n° 2015 T 0503** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2015) ..... 712

**Arrêté n° 2015 T 0508** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 mars 2015) ..... 713

**Arrêté n° 2015 T 0509** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Victor Schœlcher, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2015) ..... 713

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté modificatif du 4 mars 2015) ..... 714

#### PREFECTURE DE POLICE

##### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-00190** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 25 février 2015) ..... 714

**Arrêté n° 2015-00192** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 25 février 2015) ..... 714

**Arrêté n° 2015-00195** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 février 2015) ..... 715

**Arrêté n° PG1-2015-001** portant désignation des agents affectés au bureau des naturalisations, habilités à effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié (Arrêté du 2 mars 2015) ..... 715

##### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015-00220** portant modification provisoire des règles de circulation et de stationnement dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, à l'occasion de la Foire du Trône (Arrêté du 9 mars 2015) ..... 715

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### URBANISME

**Avis** aux constructeurs ..... 716

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 février 2015 ..... 716

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 février 2015 ..... 719

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 février 2015 ..... 720

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 février 2015 ..... 732

**Liste** des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 février 2015 ..... 735

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) ..... 735

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Arrêté du 6 mars 2015) ..... 736

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue et hygiéniste ..... 742

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte-voyer ..... 742

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 742

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 743

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 743

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ..... 743

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ..... 743

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ..... 743

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) à la cheffe du bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ..... 743

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent d'entretien (F/H) ..... 744

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de trente-cinq postes d'agents de restauration (F/H). — catégorie C ..... 744

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, chapitre IV, du titre VI, Article R. 264-1 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du Code de l'éducation (livre II, titre I, chapitre II, section 2) ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, en qualité de Président de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement, est déléguée à Mme Béatrice LILIENTHAL-MAGRY, attachée d'administrations parisiennes, assurant la fonction de Directrice de la Caisse des Ecoles, pour les actes désignés ci-après :

- contrats de maintenance pour les équipements ;
- conventions ;
- déclarations de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de la légalité ;
- bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement de recettes ;
- congés annuels du personnel ;
- déclarations des accidents du travail ;
- tous les actes liés au recrutement et à la gestion des personnels des restaurants scolaires.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à la date du 2 mars 2015, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— M. le Trésorier Principal de Paris ;  
— Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;  
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 mars 2015

Rémi FERAUD

## VILLE DE PARIS

## STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 27 octobre 2014 est modifié comme suit :

4.1.2 — Bureau de l'emploi et de la formation :

— Remplacer « M. Manuel THOMAS, administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau ; » par « M. Wojciech BOBIEC, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la sous-directrice ; ».

4.2.4 — Bureau de la gestion patrimoniale et locative :

— Remplacer « Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux divisionnaire, adjointe au chef du bureau ; » par « ..., adjoint au chef de bureau ».

4.2.6 — Bureau des marchés de quartier :

— Remplacer « Mme Amandine BONNEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau » par « ..., chef du bureau ».

4.3.1 — Bureau des ressources humaines :

— Remplacer « M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau ; » par « Mme Delphine PONCIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau ; ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 mars 2015

Anne HIDALGO

## REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des redevances liées à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts à percevoir sur les Jeux de boules.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu l'arrêté du 21 février 2014 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 DFA 25-3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements des tarifs des redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris pour l'année 2015 dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les emplacements attitrés donnent lieu aux redevances annuelles suivantes :

Bois de Boulogne :

— Jeux de boules de la route de la Muette à Neuilly (Société de la Boule du Lac Saint-James) : 90,88 € ;



— Jeux de boules de Passy (Société de Jeu de boules du Bois de Boulogne) : 90,88 €.

Bois de Vincennes :

— Jeux de boules de l'avenue de la Dame Blanche (Société de Jeu de boules de Vincennes Fontenay) : 126,02 € ;

— Jeux de boules de la Ménagerie (Société la Nogentaise) : 79,97 € ;

— Jeux de boules entre les routes de Saint-Louis et des Buttes (SJB de Charenton et Saint-Maurice) : 109,07 € ;

— Tir à l'arc des routes Aimables et Saint-Louis (Arc Club) : 70,27 €.

Square de la Porte de Saint-Cloud :

— Jeux de boules (Athlétic Club de Boulogne Billancourt) : 63 € ;

— Jeux de quilles (La Solidarité Aveyronnaise) : 55,73 €.

Square du Cardinal Verdier :

— Jeux de boules (Société Les Amis des Gônes) : 95,73 €.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, rubrique 91, article 757 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le sous-directeur du budget, bureau F6, de la Direction des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 27 février 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Economie,  
de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur*

Marie SAMSON

RESSOURCES HUMAINES

**Classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnaires de Direction de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2014-502 du 16 mai 2014 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois relevant de l'article 34 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté, en date du 25 août 2014 fixant le classement des sous-directeurs d'administrations parisiennes ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé, en date du 25 août 2014 fixant le classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes, prévus au chapitre III du décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 susvisé, est modifié comme suit :

— *Remplacer* « Sous-directeur de l'action sportive à la Direction de la Jeunesse et des Sports groupe I » *par* « Sous-directeur de l'action sportive à la Direction de la Jeunesse et des Sports groupe II ».

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2015

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des agents de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira, à partir du lundi 7 septembre 2015, à Paris, ou en proche banlieue. Le nombre de places offertes est fixé à 23.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents de maîtrise justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 18 mai 2015 et jusqu'au 12 juin 2015 inclus, à la Direction des Ressources Humaines, Bureau des personnels ouvriers et techniques, B. 323, 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido, Calendrier concours, application concours, onglet examens professionnels*.

Les candidat(e)s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le vendredi 12 juin 2015 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 12 juin 2015, 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières,*  
Alexis MEYER

**Ouverture du concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de 2<sup>e</sup> classe de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 portant ouverture, à partir du 11 mai 2015, d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de 2<sup>e</sup> classe de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris dans la discipline chimie et matériaux ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 décembre 2014 susvisé est ainsi modifié : « Un concours public sur titres

pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de 2<sup>e</sup> classe de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 7 septembre 2015, pour 1 poste dans la discipline chimie et matériaux, et organisé, à Paris, ou en proche banlieue ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 18 décembre 2014 susvisé est ainsi modifié : « Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 9 février au 31 mai 2015 ».

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours d'agent de maintenance des bâtiments (adjoint technique 1<sup>re</sup> classe) ouvert, à partir du 19 janvier 2015, pour quatre postes.**

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 — M. ALEXANDRE Jean-Claude
- 2 — M. BELLAKHDAR Rachid
- 3 — M. BONNEFOY Thierry
- 4 — M. BUSSEREAU Jean-Marc
- 5 — M. DEGUARA Paul
- 6 — M. FLAMBARD Frédéric
- 7 — M. GILLES Rémy
- 8 — M. KANNADA Yahya
- 9 — M. LASSALLE Christophe
- 10 — M. LAURIN Jesse
- 11 — M. LEMONNIER Alain
- 12 — M. MELIN Stéphane
- 13 — M. MONTRUGIER Vincent
- 14 — M. PERROUX Loïc
- 15 — M. RAZAFINARIVO Johary
- 16 — M. REKEIBI Elie
- 17 — M. RIVALAIN Pascal
- 18 — M. SEKRADJ Amar
- 19 — M. TAVIAN David
- 20 — M. YOUS Djamal.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 4 mars 2015

*La Présidente du Jury*  
Nadine RIBERO

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H). — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité métallier ouvert, à partir du 19 janvier 2015, pour huit postes.**

- 1 — M. ARSENE Prosper

- 2 — M. BUSSEAU Jean-Marc
  - 3 — M. CHERRAR Mehdi
  - 4 — M. CINNA Jean-Christophe
  - 5 — M. FERRET James
  - 6 — M. FROISSART Mathieu
  - 7 — M. GUERBEAU Nicolas
  - 8 — M. GUICHARD Brice
  - 9 — M. HARAM François
  - 10 — M. ISMAEL Salim
  - 11 — M. KABBOUCH Hassan
  - 12 — M. KOKOSZYNSKI Kévin
  - 13 — M. LAIGROZ Thomas
  - 14 — M. LE HEIGET Yann
  - 15 — M. MAGASSA Guedio
  - 16 — M. MATHIEU Jacky
  - 17 — M. PRÊTRE Pierre
  - 18 — M. RICHARD Yann
  - 19 — M. RODOLLE Alexandre
  - 20 — M. SOUSSAN Simon.
- Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 4 mars 2015

*Le Président du Jury*

Edmond MOUCÉL

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne d'adjoint d'animation et d'action sportive, spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour trente-cinq postes**

- 1 — M. AGATHINE Rodrigue
- 2 — Mme ALLALI Yamina
- 3 — Mme BADAWI EL NAJJAR Laurence, née FILIPPI
- 4 — M. BELLEC Mikaël
- 5 — M. BEQUART Clément
- 6 — M. BETOUCHE TOBDJI Madjid, né BETOUCHE
- 7 — Mme BIZONZI-DONGA Bertille
- 8 — Mme BOUGOUIN Cyrielle
- 9 — M. BOULAY Jérémy
- 10 — M. BRADEFER Thomas
- 11 — Mme BUCHRIS Camille
- 12 — Mme CERIN QUEMON Betiajulien
- 13 — Mme DAMACHE Saadia
- 14 — M. DE ALMEIDA Jules
- 15 — M. DELISLE Guillaume
- 16 — Mme DESTOUR Ingrid
- 17 — Mme DIOGO Cynthia
- 18 — Mme DRUTINUS Marie-Flore
- 19 — Mme FERGUEN Djaouida, née OUACIF
- 20 — Mme FOIREST Justine
- 21 — M. FRUGIER Emmanuel
- 22 — M. GAUDRON Kévin
- 23 — Mme GHABGHOUB Halima
- 24 — M. GUENOT Kévin

- 25 — M. GUICHERON Joey
- 26 — Mme HADDAD Jessica
- 27 — Mme IBRAHIM Sabine
- 28 — M. JAEGLE Florent
- 29 — Mme JAILLET Laurence
- 30 — M. KHELIL Abderrahmane
- 31 — Mme KOUASSI Catherine, née DEHAIS
- 32 — M. LAPIERRE Yoan
- 33 — Mme LATRACH Sonia
- 34 — Mme LEBON Géraldine
- 35 — Mme LEFOL Gladys
- 36 — Mme LOCRET Julie
- 37 — M. LUCAS Juan, né LUCAS HERRERO
- 38 — Mme MACHADO Mariana
- 39 — Mme MADMOUN Zakia
- 40 — Mme MAHBOUB Najet
- 41 — Mme MANGEL Auroreanne-Marie
- 42 — M. MARCEAU Colin
- 43 — Mme MARIE SARRASIN Marie, née SARRASIN
- 44 — Mme MARTEL Maude
- 45 — Mme MAZEL Valérie
- 46 — Mme MERCIER Gwennoline
- 47 — Mme METEYER Clothilde, née CHAUMET
- 48 — M. MEYER Pierre
- 49 — M. MOIRABOU Abdou
- 50 — M. MOKFI Jamal
- 51 — M. MONNAC Florent
- 52 — Mme NEBBACHE Nadir, née NEBACHE
- 53 — Mme NEPI Angélique
- 54 — Mme NOVEL Sabine
- 55 — Mme ODDA Intissar
- 56 — Mme OUHHABI Wafika
- 57 — Mme PALANIVELU Karttiga
- 58 — Mme PARIS DE BOLLARDIERE Eugénie
- 59 — Mme PATHINVOH Mireille, née HONFFO
- 60 — M. PELMAR Nicolas
- 61 — Mme PIEKOLEK Kaminee, née APPADU
- 62 — Mme PONDARD Anna
- 63 — Mme PROSPA Virna
- 64 — Mme RAFFAD Nabila, née RILI
- 65 — Mme RAMTOWKA Ravina
- 66 — Mme RHEFFOULI Fatima
- 67 — M. RICHARD Gildas
- 68 — Mme ROBIN Cécile
- 69 — Mme SALEY Riham, née MAHDY
- 70 — Mme SARRASIN Anouck
- 71 — Mme SINNASSE Camille
- 72 — M. SUIVENG Clément
- 73 — Mme TEXIER ABDEL NABI Ariane, née TEXIER
- 74 — Mme TRAORE Dado
- 75 — Mme ULLINDAH Jessica
- 76 — Mme VALANCON Camille
- 77 — M. VEILLARD Rodolphe
- 78 — Mme VERGEROLLE Guilaine

- 79 — Mme VIOLETTE Amandine  
 80 — Mme VITARD Nadine  
 81 — Mme WADOUX Marie  
 82 — M. YAN Tze-Yuan  
 83 — Mme YANAT Noura, née SAADI.  
 Arrête la présente liste à 83 (quatre-vingt-trois).

Fait à Paris, le 4 mars 2015

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe d'adjoint d'animation et d'action sportive, spécialité activités préscolaires de la Commune de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour soixante-cinq postes.**

- |  |   |
|--|---|
| 1 — M. ADRIEN ROUTIER Adrien, né ROUTIER           | 40 — M. D'OLLONE Alexis Maximilien Armand |
| 2 — Mme AIT YOUSSEF Fatiha                         | 41 — M. DELLAC Nicolas                    |
| 3 — Mme ALTMAN Mathilde                            | 42 — Mme DESQUESSSES Dorothée             |
| 4 — Mme AMRIOU Nadia                               | 43 — Mme DIALLO Muriel                    |
| 5 — Mme BABEL Chloé                                | 44 — M. DIRIAN Marc                       |
| 6 — M BAMBA Fanta                                  | 45 — Mme DJEZAR Meriem                    |
| 7 — Mme BAUDOT Frédérique                          | 46 — Mme DORSINFANG Marion                |
| 8 — Mme BELKHITER Hakima                           | 47 — M. DOUZI Driss                       |
| 9 — M. BEN HASSEN Walid                            | 48 — Mme ESPINOSA Aurore                  |
| 10 — Mme BENABDELKRIM Assia                        | 49 — M. FALZON Régis                      |
| 11 — M. BENAÏSSA Adil                              | 50 — M. FELER Frédéric                    |
| 12 — Mme BENAZRA Liora                             | 51 — Mme FIGUEIREDO Yolaine               |
| 13 — M. BENDJEBBOUR Mustafa                        | 52 — Mme FLORENTIN Gabrielle, née FALIGOT |
| 14 — M. BENSALAH Abdelkarim                        | 53 — Mme GALVEZ Virginie, née MORILLAS    |
| 15 — Mme BEZIEUX Alexandra                         | 54 — Mme GAVEAU Pascale                   |
| 16 — Mme BLANCHARD Muriel                          | 55 — Mme GAZZABIN Angélique               |
| 17 — Mme BOHARD Isabelle                           | 56 — Mme GÉHAN Maud                       |
| 18 — Mme BOUABSA Laura                             | 57 — Mme GEISSLER Mélodie                 |
| 19 — M. BOULLEROT Eric                             | 58 — M. GHERMI Ahmed                      |
| 20 — Mme BOURDEAU Katia                            | 59 — Mme GOLCUK Ayse, née SABAN           |
| 21 — Mme BOURY Lydie                               | 60 — M. GOUJA Mehdi                       |
| 22 — Mme BOUTBOUL Sarah                            | 61 — Mme GROULT Caroline                  |
| 23 — Mme BOYER Charlotte                           | 62 — Mme HADDOUCHE Khadija                |
| 24 — Mme CADYCK Roxane                             | 63 — Mme HAENTZLER Patricia               |
| 25 — Mme CAMAN Séverine                            | 64 — M. HALLINGER Francis                 |
| 26 — Mme CHAGNOT Lucile                            | 65 — Mme HAMIDI Nora                      |
| 27 — Mme CHALARD Nadège                            | 66 — Mme HENNION Edith                    |
| 28 — M. CHAOUF Lbachir                             | 67 — M. HINZELIN Julien                   |
| 29 — Mme CHATBY Nadia                              | 68 — M. IMBERT Nicolas                    |
| 30 — Mme CHICHEPORTICHE Anna                       | 69 — Mme JADAUD Charlotte                 |
| 31 — Mme COCHENNEC Muriel                          | 70 — Mme KARASU Emine                     |
| 32 — M. COLOMBANO Elie                             | 71 — Mme KOZAK Lynda, née MEDRAGH         |
| 33 — Mme COQK Aurélie                              | 72 — Mme LADISLAS Aurélie                 |
| 34 — Mme CORIDUN Roseline                          | 73 — Mme LASCOMBES Bibi, née KAUSIM       |
| 35 — Mme CORTESI Anne, née D'ANGLEMONT DE TASSIGNY | 74 — M. LAVENU Vincent                    |
| 36 — M. COSSON Frédéric                            | 75 — M. LE CORRE Antoine                  |
| 37 — Mme COSTE Anne-Sophie                         | 76 — Mme LE MOIGNE Oriane                 |
| 38 — Mme COUCHY Emeline                            | 77 — Mme LECIEUX Delphine, née MASCLET    |
| 39 — Mme CROUZET Chrystel                          | 78 — M. LECLERC Christophe                |
|  | 79 — Mme LECONTE Nathalie                 |
|  | 80 — Mme LEFFAD Sabrina                   |
|  | 81 — M. LEGRAS Thomas                     |
|  | 82 — Mme LESAUUVAGE Sandra, née DUBOST    |
|  | 83 — Mme LOUVIERS Ysoline                 |
|  | 84 — M. MADET Romain                      |
|  | 85 — Mme MAIA Aida, née SILVAMAIA         |
|  | 86 — Mme MALLET Hélène                    |
|  | 87 — M. MALNOU Clément                    |
|  | 88 — Mme MAOUS Amélie                     |
|  | 89 — Mme MARIE JAULIN Marie, née JAULIN   |
|  | 90 — Mme MARIE MARTHE Emeline             |
|  | 91 — Mme MATOU Johanna                    |
|  | 92 — Mme MAURY Cloé                       |
|  | 93 — Mme MAZEROLLES Elisabeth             |
|  | 94 — Mme MERZOUG Agnès                    |
|  | 95 — Mme MESSAOUDI Myriam, née BOUZNAD    |
|  | 96 — M. MONIER Matthieu                   |



- 97 — M. MONNERAY Emeric
- 98 — M. MONTALDIER Charles
- 99 — Mme N'DIAYE Coumba
- 100 — Mme NAVARRO Pauline
- 101 — Mme NEMETH Elsa
- 102 — M. NICOL Olivier
- 103 — Mme NYEMECK Marguerite
- 104 — Mme ODI Marie-Clémence
- 105 — Mme OUHHABI Cherazade
- 106 — Mme PELAT Mathilde
- 107 — Mme PETIT Anais
- 108 — M. PIERRE Jean-François
- 109 — Mme PORTET Marina
- 110 — Mme PRUCHON Sylvie, née GARCIA
- 111 — Mme QARAOUI Sarah
- 112 — Mme RAYMOND Célestine
- 113 — Mme RENAULT Sylvie, née VANLEENE
- 114 — Mme RENEAU Aurélia
- 115 — M. RICHARD Luc
- 116 — M. RIVET Rached
- 117 — M. RODA Kevin
- 118 — Mme RONDAO DA COSTA Anna-Rosa
- 119 — Mme ROY Julie
- 120 — M. RUDELLE Aurélien
- 121 — Mme SADLI Myriam
- 122 — Mme SAIBI Hassina, née OUZIANE
- 123 — Mme SCHNEITER Marie-Lilas
- 124 — Mme SECK Ndéye
- 125 — Mme SEGOR Diana
- 126 — Mme SEILLIER Morgane
- 127 — Mme SEUX Carole, née LAGNEL
- 128 — Mme SIACI Fatiha
- 129 — M. SIFFERLIN Thomas
- 130 — Mme SIMON Lucie
- 131 — Mme SOLAL Julia
- 132 — M. SOMBE Mickaël
- 133 — Mme SWERTVAEGHER Eléonore
- 134 — M. THESEE Baptiste
- 135 — M. THIOLIER Cyril
- 136 — M. THOLY Clément
- 137 — Mme TOURÉ Seïfou
- 138 — Mme TSEZANA Jacqueline
- 139 — M. VAILLANT Rémy
- 140 — Mme VALLÉE Lucie
- 141 — Mme VIDAL Pauline
- 142 — Mme VINCENT Charlotte
- 143 — Mme WEISSENBURGER Sandrine
- 144 — Mme WILK Karolina
- 145 — Mme YALCIN Elise, née YILDIRIM
- 146 — M. YEDE Kévin.

Arrête la présente liste à 146 (cent quarante-six) noms.

Fait à Paris, le 4 mars 2015

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de professeur de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 12 janvier 2015, pour dix postes.**

- 1 — M. AWADA David
- 2 — Mme BAHRI Sonia
- 3 — Mme BEGUERY Fanny
- 4 — Mme BORRA Ariane
- 5 — Mme BOUTIGNON Béatrice
- 6 — Mme BURGOS Anne-Lise, née CLÉMENT
- 7 — Mme CLERTANT Sarah
- 8 — Mme COURIER Camille, née COURIER DE MERÉ
- 9 — Mme D'AVOUT Marion
- 10 — Mme DE SANCTIS Laura
- 11 — M. DIEUMEGARD Joffrey
- 12 — Mme DUPUIS Cécile
- 13 — Mme DURAND Sophie
- 14 — Mme DURON-MOREELS Emmanuelle, née DURON
- 15 — Mme GAUD Aurélia
- 16 — Mme GAVOT Mathilde
- 17 — Mme GERBER Léone
- 18 — M. GIMEL Augustin
- 19 — Mme GONZALES Inès
- 20 — Mme GROSPERRIN Lise
- 21 — Mme GROSPERRIN Camille
- 22 — Mme HADJIMARKOS-CLARKE Phoebe, née CLARKE
- 23 — Mme HEBERT Bénédicte
- 24 — Mme HO-VAN-BA Marie-Elise
- 25 — Mme HUBER Arzu, née FIRUZ
- 26 — Mme HUBERT Charlotte
- 27 — M. IASCI Cyril
- 28 — Mme JANIN Julie
- 29 — Mme KEMPF Jacqueline
- 30 — Mme LAVOCAT COULIBALY Annick, née LAVOCAT
- 31 — Mme LETELLIER Gwladys
- 32 — Mme LICARD Johanne
- 33 — Mme LOUZON Camille
- 34 — M. MAIRE Temana
- 35 — Mme MORENO Inès
- 36 — Mme PARFOND Morgane
- 37 — Mme PEINTE Sarah
- 38 — Mme POTEY Émilie
- 39 — Mme SABATIER Alice
- 40 — Mme SANOGO Maïté
- 41 — M. SIBERCHICOT Adrien
- 42 — M. SORGATO Sylvain
- 43 — M. SOYEZ Michaël
- 44 — Mme TAGUIGUE Nadia
- 45 — M. THEVENON Baptiste
- 46 — Mme THIEBAULT Catherine
- 47 — Mme TOUFFET Stéphanie
- 48 — Mme VIRY Valérie, née JARRY.

Arrête la présente liste à 48 (quarante-huit) noms.

Fait à Paris, le 5 mars 2015

*Le Président du Jury*

Thierry ROUSSE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours d'agent de maîtrise en électrotechnique interne ouvert, à partir du 2 février 2015, pour trois postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BLONDEAU Laurent
- 2 — M. BOUKHIT Nouredine
- 3 — M. DJOUMBE Atiki
- 4 — M. GENDREY Étienne
- 5 — M. KOITA Birante
- 6 — M. LUBIN Pascal-Youvaradj
- 7 — M. WABERI Robleh.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2015

*Le Président du Jury*

Joël GEOFFROY

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours d'agent de maîtrise en électrotechnique externe ouvert, à partir du 2 février 2015, pour un poste.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. DERCLE Thierry
- 2 — M. LESUEUR Stéphane
- 3 — M. MOUMNI Nouridine
- 4 — M. RANDRIANARISON Miadana
- 5 — M. ROBINEAU Arnaud.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2015

*Le Président du Jury*

Joël GEOFFROY

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 0143 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16268 du 11 juillet 2001 instituant des sens uniques de circulation, notamment rue d'Hautpoul, depuis la rue Manin vers et jusqu'à la rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage pour cantonnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 13 au 15 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 18 jusqu'au n° 24 ;

— RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 29 jusqu'au n° 37.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-16268 du 11 juillet 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 8 places.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0432 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'arceaux d'un emplacement 2 roues, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 11 mars 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDOUARD PAILLERON, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 0463 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'abris-bus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2015 au 10 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 174 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16268 du 11 juillet 2001 instituant des sens uniques de circulation, notamment rue d'Hautpoul, depuis la rue Manin vers et jusqu'à la rue Compans, à Paris, 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage pour cantonnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 16 au 17 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 18 jusqu'au n° 24 ;

— RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 29 jusqu'au n° 37.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-16268 du 11 juillet 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 24, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0467 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 mars 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 115 (17 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0468 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2015 au 20 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 57 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0469 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez Vous, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rendez Vous, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2015 au 15 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU RENDEZ VOUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42 (10 m), sur 2 places.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0470 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars 2015 au 19 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 137 et le n° 139 (25 m), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0471 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Domremy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Domremy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2015 au 12 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE DOMREMY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHEVALERET vers et jusqu'à la RUE DUNOIS.

Ces dispositions sont applicables le 29 mars 2015 et le 12 avril 2015 de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 29 novembre 2011 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'extension de la ligne M14 pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2015 au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 108 et le n° 100 ;

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 81.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 29 novembre 2011 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 89. Cet emplacement est déplacé provisoirement, côté pair, de la rue de Bercy, après la rue Corbineau.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 20 km/h, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE vers et jusqu'à la RUE CORBINEAU.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

### **Arrêté n° 2015 T 0473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sibour, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Sibour ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 2 à 4 de la rue Sibour, à Paris 10<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 15 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SIBOUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

### **Arrêté n° 2015 T 0474 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Chrétien de Troyes, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1991-10839 du 24 juin 1991 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Chrétien de Troyes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Chrétien de Troyes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mars 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHRETIEN DE TROYES, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0475 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Seine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de l'Institut de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2015 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MAZARINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SEINE et la RUE GUENEGAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de livraison du chantier ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré, à titre provisoire, un double sens de circulation RUE DE SEINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, le long de la PLACE MAHMOUD DARWICH, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE DE SEINE mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE MAZARINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE SEINE et la RUE GUENEGAUD, sur 220 m ;
- RUE GUENEGAUD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 2 places ;
- RUE DE SEINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, le long de la PLACE MAHMOUD DARWICH, sur la zone réservée aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 22, 34 et 42, RUE MAZARINE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 29 RUE GUENEGAUD. Cet emplacement est déplacé provisoirement au n° 27, RUE GUENEGAUD.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0476 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 23 novembre 2011 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2015 au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 59, côté viaduc, du 16 mars au 17 avril 2015, sur 4 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 42, côté viaduc, du 19 mars au 17 avril 2015, sur 3 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, côté viaduc, du 19 mars au 17 avril 2015, sur 5 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60, côté viaduc, du 20 avril au 22 mai 2015, sur 3 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 89, côté viaduc, du 20 avril au 22 mai 2015, sur 8 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 78, côté viaduc, du 4 mai au 29 mai 2015, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 23 novembre 2011 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 89.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

### **Arrêté n° 2015 T 0477 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Laplace, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Laplace, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LAPLACE, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 10 et le n° 12.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LAPLACE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VALETTE jusqu'au n° 12 ;

— RUE LAPLACE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIEVE jusqu'au n° 10.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénier des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2015 T 0478 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un abri voyageurs nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 27 mars 2015 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 44.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0479 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 10 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 232, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE PATURLE et le n° 235.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0481 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 5 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0483 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard Ney et rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux du Tramway nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevards Ney et rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars 2015 au 23 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 35 dans la rampe.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

La circulation générale est maintenue dans le souterrain « CLIGNANCOURT ».

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BELLIARD jusqu'au BOULEVARD NEY.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue mentionnée au présent article.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré dans le PASSAGE ALEXANDRE LECUYER.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 110 et le n° 114, sur 4 places ;

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 99 et le n° 103, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 0486 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Émile Reynaud, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Reynaud, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2015 au 10 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE REYNAUD, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 0487 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2015 au 10 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 159, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 0489 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2015 au 10 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 61, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 0490 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2015 au 10 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 0493 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2015 au 16 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 33 (15 m) côté terre-plein, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0502 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 14 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis, n° 147, sur 5 places et la zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues motorisés ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis de la PLACE JACQUES COPEAU, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0503 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 24 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 58, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent



arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0508 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 20 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE NICOLAS HOUEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 1 place ;

— RUE NICOLAS HOUEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 2 bis, sur 4 places ;

— RUE NICOLAS HOUEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 6 places ;

— RUE POLIVEAU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places ;

— RUE POLIVEAU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 3 places ;

— RUE POLIVEAU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 3 places ;

— RUE POLIVEAU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 2, RUE POLIVEAU.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1, RUE NICOLAS HOUEL.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BUFFON, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Cette mesure s'applique le 23 mars 2015.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0509 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Victor Schœlcher, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Victor Schœlcher, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VICTOR SCHŒLCHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9 sur 2 places et 1 zone de livraison ;

— RUE VICTOR SCHŒLCHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 7 à 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone de livraison est déplacée provisoirement, côté impair, au n° 5 bis, RUE VICTOR SCHŒLCHE.

Art. 2. — L'arrêté n° 2015 T 0388 du 23 février 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE VICTOR SCHŒLCHE, à Paris 14<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur). — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 27 octobre 2014 est modifié comme suit :

4.1.2 — Bureau de l'emploi et de la formation :

— Remplacer « M. Manuel THOMAS, administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau ; » par « M. Wojciech BOBIEC, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la sous-directrice ; ».

4.2.4 — Bureau de la gestion patrimoniale et locative :

— Remplacer « Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux divisionnaire, adjointe au chef du bureau ; » par « ..., adjoint au chef de bureau ».

4.2.6 — Bureau des marchés de quartier :

— Remplacer « Mme Amandine BONNEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau » par « ..., chef du bureau ».

4.3.1 — Bureau des ressources humaines :

— Remplacer « M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau ; » par « Mme Delphine PONCIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau ; ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 mars 2015

Anne HIDALGO

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-00190 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Eddy FRANCHEMICHE, né le 28 décembre 1976 ;
- Mme Aurore CAHON, née le 31 août 1980 ;
- M. Julien CHAMBON, né le 5 décembre 1979.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2015

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2015-00192 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent, affectés au Laboratoire de Police scientifique de Paris :

- Mme Hélène RAYNAUD-BRACQUART, née le 26 juin 1966, ingénieur de Police scientifique ;
- M. Karim ALEM, né le 9 février 1986, technicien de Police scientifique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2015

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2015-00195 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Capitaine Quentin LEROY, né le 18 avril 1981, 10<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Caporal Franck BRAZZALE, né le 28 janvier 1988, 10<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Nicolas BOSSET, né le 15 février 1992, 10<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1<sup>er</sup> classe Lucas BAHLINGER, né le 1<sup>er</sup> octobre 1994, 10<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2015

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° PG1-2015-001 portant désignation des agents affectés au bureau des naturalisations, habilités à effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment le livre premier, titre premier bis ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment son article 41 ;

Considérant que les agents ci-après désignés affectés au bureau des naturalisations, doivent effectuer, dans le cadre de leurs fonctions, les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret susvisé ;

Arrête :

Article premier :

— M. Serge BERCOVITZ

— Mme Nathalie BOTTELIER

— Mme Katia BOUDRAA

— M. Sébastien CANNICIONI

— Mme Marion CITHAREL

— Mme Marie CHICHET

— Mme Georgette COULIBALY

— Mme Sidonie DERBY

— Mme Lucienne DOMINGO

— Mme Nadine ELMKHANTER

— Mme Frédérique FATIER

— Mme Corinne FAVREL

— Mme Farida FOUA

— Mme Nathalie FRANCONERI

— Mme Christiane FRANCOZ

— Mme Laure GERME

— Mme Ella GINHAC

— Mme Marie-Josée HATCHI

— Mme Samia KHALED

— M. Marc LORIN

— Mme Marie-Odile MOREAU

— Mme Isabelle PIREZ

— Mme Marie-Christine PLEY

— Mme Cécile POUMEROULIE

— Mme Hélène REBUS

— Mme Gaëtane ROBBES

— Mme Valérie ROBERT

— Mme Dominique SION

— Mme Marie-Adeline TERRINE.

affectés au bureau des naturalisations, sont désignés pour effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Pour le Directeur de la Police Générale,  
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté  
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015-00220 portant modification provisoire des règles de circulation et de stationnement dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, à l'occasion de la Foire du Trône.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant la tenue de la Foire du Trône, du 27 mars au 25 mai 2015 inclus, de midi à minuit, (à partir de 17 h, le vendredi 27 mars 2015 uniquement) sauf les samedis, les veilles de jours

fériés et le 1<sup>er</sup> mai, de midi à 1 h du matin, dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, et la forte affluence attendue ;

Considérant que pour assurer la fluidité de la circulation et faciliter le stationnement aux abords de la pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, pendant la tenue de la manifestation festive et jusqu'au départ des forains, il est nécessaire de réglementer la circulation automobile et le stationnement dans certaines voies du Bois de Vincennes ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Les règles de circulation et de stationnement sont provisoirement modifiées de la façon suivante :

— la ROUTE DES FORTIFICATIONS est mise en sens unique, du 5 au 27 mars 2015 puis du 26 mai au 12 juin 2015 ;

— la sortie du BOULEVARD PERIPHERIQUE extérieur « Porte de Charenton » (voie CV/12) est ouverte à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, du 5 au 27 mars puis du 26 mai au 12 juin 2015 ;

— la ROUTE DOM PERIGNON (de l'AVENUE DE GRAVELLE à la porte 8) et la ROUTE DE LA PLAINE (de l'AVENUE DE GRAVELLE à la ROUTE DOM PERIGNON), sont ouvertes à la circulation, du 5 au 27 mars 2015 et du 25 mai au 12 juin 2015, pour les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes et équipés d'un badge forain ;

— la ROUTE DOM PERIGNON (de l'AVENUE DE GRAVELLE à la porte 8) et la ROUTE DE LA PLAINE (de l'AVENUE DE GRAVELLE à la ROUTE DOM PERIGNON), sont ouvertes à la circulation, du 28 mars au 25 mai 2015, entre 1 h du matin et midi, pour les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes et équipés d'un badge forain ;

— la ROUTE DE REUILLY est ouverte à la circulation et au stationnement, du 27 mars au 12 juin 2015, pour les véhicules de tourisme inférieur à 3,5 tonnes équipés d'un badge forain ainsi qu'aux véhicules de Police et de secours ;

— la ROUTE DOM PERIGNON, la ROUTE DE LA PLAINE (de l'AVENUE DE GRAVELLE à la ROUTE DOM PERIGNON), et la ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL (de l'AVENUE DAUMESNIL à la ROUTE DES ILES OUEST) sont ouvertes à la circulation en sens unique, dans le sens Nord Sud, et au stationnement, entre midi et 1 h du matin, du 27 mars au 25 mai 2015, pour les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes ;

— la ROUTE DU BAC (entre ROUTE DOM PERIGNON et ROUTE DE LA PLAINE) et la ROUTE DE LA PLAINE (entre ROUTE DU BAC et ROUTE DOM PERIGNON), sont ouvertes à la circulation en sens unique et au stationnement entre midi et 1 h du matin les samedi, dimanche et jours fériés, pour les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes, du 27 mars au 25 mai 2015.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police, du Commissariat et de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 9 mars 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### URBANISME

#### Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

#### Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H).**

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du lundi 7 septembre 2015, à Paris ou en proche banlieue, pour 23 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents de maîtrise justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 18 mai 2015 au 12 juin 2015 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — bureau des personnels ouvriers et techniques, B. 323 ou 322, 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

*onglet Rapido - Calendrier concours - application concours « pour en savoir plus » - onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,05 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 12 juin 2015 — 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### Délégation de signature de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010, fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014, portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du C.A.S.V.P. du 28 mai 2014 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du C.A.S.V.P. du 28 mai 2014 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

#### Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non-titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs Adjointes d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — En ce qui concerne les agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps des administrations parisiennes ou y étant détachés, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, pour :

- les décisions intéressant l'affectation, les congés, l'évaluation professionnelle et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;
- les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- les ordres de mission ;
- les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

— les nominations dans un emploi de chef de service administratif ou chef d'exploitation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location de moins de 12 ans et, le cas échéant, leurs avenants ;
- contracter les emprunts ;
- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
- réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;
- accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 15.000 € ;
- créer ou supprimer les régies d'avances et les régies de recettes comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- délivrer et résilier des élections de domicile ;

ainsi que signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à : préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions d'euros HT.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, accordée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, dans le cadre des articles 1 et 2 est également déléguée dans les mêmes termes à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 3 et 4 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

Art. 6. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à Mme Nicole DELLONG, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole DELLONG, à Mme Emmanuelle FAURE, Adjointe à la chef du service des ressources humaines, à M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Valérie WAGNER, adjointe à la chef du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du titre IV, et à Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
- des tableaux d'avancement de grade ;
- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3,1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs(trices) ou Adjoint(e)s au Directeur(trice) d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale et de Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjoint(e)s d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives, concernant les agents placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ, à M. Laurent COPEL et à Mme Anne DELAMARRE, adjoints au sous-directeur des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé SPAENLE, à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre AUGER, à M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine, à Mme Catherine PODEUR, chef du ser-

vice de la logistique et des achats, à M. Cédric BUCHETON, chef du service organisation et informatique, et à M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du service de la restauration, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT pour les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Valérie SAIGNE, chef du service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Grégoire HOUDANT, son adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés visant à modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services et chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur(trice) ou d'adjoint(e) au Directeur(trice) ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

#### Sous-direction des ressources :

- Mme Nicole DELLONG, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe ;

- Mme Isabelle DAGUET, chef du bureau de prévention des risques professionnels ;

- Mme Agathe GUERIN, chef du bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

- Mme Claudine COPPEAUX, chef du bureau des relations sociales et de la veille juridique ;

- M. Julien WOLIKOW, chef du bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels ;

- M. Jean-Michel LE GALL, chef du bureau paie, prospective et méthode ;

- M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers ;

- M. Grégoire HOUDANT, chef du bureau du budget ;

- Mme Valérie SAIGNE, chef du service des finances et du contrôle ;

- M. Antoine BEDEL, chef du bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers ;

— Mme Caroline POLLET BAILLY, chef du bureau des affaires juridiques et du contrôle.

Sous-direction des moyens :

— Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fabienne SABOTIER, son adjointe ;

— M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, ses adjoints ;

— M. Jean-Paul BARBIER, chef du bureau de la maintenance ;

— M. Pascal BASTIEN, chef du bureau d'études techniques ;

— Mme Fabienne SABOTIER, chef du bureau des achats.

Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au sous-directeur des interventions sociales ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, chef du bureau des sections d'arrondissement et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Mathieu ANDUEZA, chef du bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Albert QUENUM, responsable de la Mission sociale et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

— Mme Martine GONNET, responsable du service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU, ses adjoints ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim des sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur par intérim des sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 30 novembre 2014 ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

— Mme Brigitte GUXE-JORIS, Directrice de la section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice des sections des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur par intérim de la section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 4 décembre 2014 ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 5 décembre 2014 ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Benjamin CANIARD, chef du service des E.H.P.A.D., pour les agents de l'équipe d'intervention inter-établissements ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du service pour la vie à domicile, pour les agents de la Mission sociale des résidences services et les agents du CASVP affectés au CLIC Paris Emeraude Nord-Est ;

— Mme Esther UZAN, responsable « Paris Domicile », pour les personnels de ce dernier ;

— Mme Claire BRANDY, coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile, pour les agents de ce dernier ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du bureau des actions d'animation, pour les agents de l'équipe d'intervention inter-clubs ;

— Mme Dominique BOYER, chef du bureau de l'accueil en résidences ;

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> », à Villers-Cotterêts ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup> pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup> ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup> ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, pour le personnel de ces établissements et celui du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gérontologique, 134, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

— Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15<sup>e</sup> ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup> pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup>, et celui de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18<sup>e</sup> ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup> ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, pour le personnel de cet établissement et celui du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles.



Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Denis BOIVIN, adjoint au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Virginie POLO, chef du bureau des centres d'hébergement ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des Carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des Peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12<sup>e</sup> ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11<sup>e</sup> ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires, aux agents dont les noms suivent :

Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> », à Villers-Cotterêts, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique, 134, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER ;

— Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anita ROSSI ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup>, et de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêche-

ment de celle-ci, Mme Thamilla REZGUI, Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique, 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme Valérie UHL ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle PASANISI, Mme Judith MAGNE, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFUSSE ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Catherine MARGIRIER, Mme Patricia POURSIHOFF et Mme Corinne ROBIDET.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des Carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des Peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— Mme Tiphaine LACAZE et Mme Apolline DARREYE, ses adjointes ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— Mme Joëlle OURIEMI et Mme Marie CEYSSON, ses adjointes ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— M. Emmanuel CARRIQUE, attaché d'administration hospitalière au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et au Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand ».

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications,

notamment leurs avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. La signature est déléguée pour des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée dans les limites indiquées ci-dessous ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans les limites indiquées ci-dessous.

#### Sous-direction des ressources :

— Mme Nicole DELLONG, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;
- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;
- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € HT ;
- ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

— Mme Valérie SAIGNE, chef du service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Grégoire HOUDANT, son adjoint :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;
- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € HT ;
- ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

— M. Julien WOLIKOW, chef du bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et en cas

d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Fabrizio COLUCCIA et M. Yannick PETIT ;

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du bureau des relations sociales et de la veille juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint ;

— Mme Agathe GUERIN, chef du bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

— Mme Isabelle DAGUET, chef du bureau de la prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Elise CHAUMON, son adjointe :

- marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

— Mme Nassera NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Isabelle SEGALA, son adjointe :

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 15 000 € HT pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

#### Sous-direction des moyens :

— Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fabienne SABOTIER, son adjointe ;

— M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du service organisation et informatique et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, ses adjoints :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- demande de compléments de candidatures : pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;
- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;
- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € HT ;
- ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

#### Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim des sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action



Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX ou M. MBOUNGOU ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fatima SETITI et Mme Laëtitia BEAUMONT ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice des sections des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT et Mme Françoise PORTES-RAHAL ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu SASSARD et Mme Véronique JOUAN ;

— Mme Annie MENIGAUULT, Directrice de la section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Patricia LABURTHE et Mme Claude JOLY ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claude KAST et Mme Martine PHILIBIEN ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK ;

— M. Patrick DAVID, Directeur par intérim de la section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 4 décembre 2014, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Louissette MAURY, Mme Karine KHRIMIAN et Mme Michèle FILET ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 5 décembre 2014, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Louissette MAURY, Mme Karine KHRIMIAN et Mme Michèle FILET ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE ;

— Mme Martine GONNET, responsable du service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU, ses adjoints ;

— Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

• signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

• bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

#### Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup> et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER ;

— Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anita ROSSI ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup>, et de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilla REZGUI, Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme Valérie UHL ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle PASANISI, Mme Judith MAGNE, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFUSSE ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Catherine MARGIRIER, Mme Patricia POURSIHOFF et Mme Corinne ROBIDET ;

— M. Benjamin CANIARD, chef du service des E.H.P.A.D. ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du service de la vie à domicile :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

— Mme Esther UZAN, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines de ce service :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € HT pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des Carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers », du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Tiphaine LACAZE, Mme Apolline DARREYE, M. Radja PEROUMAL, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON, M. Eric MOURE, Mme Maria GONCALVES, Mme Corinne HENON et Mme Aurélie LAULANIE ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixercourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie GRIMAUULT, Mme Régine SOTIN et M. Emmanuel CARRIQUE ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Yamina VAN HOVE et Mme Marie-Ange DIONESI ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Laurence ALONSO, Mme Nicole STELLA, Mme Michèle TEYSSÈDRE et Mme Laëtitia GUIHOT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique DAUDE et Mme Brigitte BERNAVA ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Virginie POLO, chef du bureau des centres d'hébergement :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

Art. 14. — Les dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 15. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 16. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Anne HIDALGO

## POSTES A POURVOIR

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.**

Poste : Inspecteur hygiène et sécurité.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Bureau de prévention des risques professionnels, 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Grégoire MERRHEIM, chef du bureau de prévention des risques professionnels — E-mail : [gregoire.merrheim@paris.fr](mailto:gregoire.merrheim@paris.fr) — Tél. : 01 71 28 59 82.

Référence : Intranet IHH 34370.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte-voyer.**

Poste : architecte-voyer au bureau du patrimoine et des travaux — bureau du patrimoine et des travaux — 15, rue de Chaligny, 75012 Paris.

Contact : M. Julien BRASSELET — Email : [julien.brasselet@paris.fr](mailto:julien.brasselet@paris.fr) — Tél. : 01 44 67 21 20.

Référence : Intranet AV n° 34759.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chargé de projet Bus, autocars et TZen, Agence de la mobilité.

Contact : Yvette RANC ou Alexandre FREMIOT — Tél. : 01 40 28 70 10 — Email : [yvette.ranc@paris.fr](mailto:yvette.ranc@paris.fr)

Réf. : Intranet n° 32947.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef de projet pour des opérations immobilières, service d'intervention foncière, SDAF.

Contact : Sébastien DANET — Tél. : 01 42 76 36 59 — Email : [sebastien.danet@paris.fr](mailto:sebastien.danet@paris.fr)

Réf. : Intranet ITP n° 34757.

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : adjoint au chef du bureau de la gestion patrimoniale et locative.

Contact : Jérôme LEGRIS — Tél. : 01 71 19 20 78 — Email : [Jerome.legris@paris.fr](mailto:Jerome.legris@paris.fr)

Réf. : Intranet ITP n° 34790.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : collaborateur à la Mission Energies — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : Mme Valérie LOVAT — Tél. : 01 42 76 44 04 — Email : [valerie.lovat@paris.fr](mailto:valerie.lovat@paris.fr)

Réf. : Intranet IST n° 34760.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chargé(e) de projet pour l'extension du T3 b de la porte d'Asnières à la porte Maillot et de la porte de Vincennes à la place de la Nation.

Contact : Christelle GODINHO / N. MONDET ou N. ZIDI — Tél. : 01 84 82 36 33 ou 36 47 — Email : [Christelle.godinho@paris.fr](mailto:Christelle.godinho@paris.fr)

Réf. : Intranet IST n° 34780.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chargé des suivis stratégiques, bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, sous-direction des ressources, 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : M. François LEVIN — Tél. : 01 43 47 80 96 — E-mail : [francois.levin@paris.fr](mailto:francois.levin@paris.fr)

Réf. : AB/ 15 03 09.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) à la cheffe du bureau de l'urgence sociale et de l'insertion.**

**LOCALISATION**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro Gare de Lyon/Quai de la Râpée.

**PRESENTATION DU BUREAU**

La Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) a trois missions principales : l'aide matérielle d'urgence aux personnes sans domicile fixe, l'aide à l'insertion du public SDF, enfin la gestion de centres d'hébergement.

Elle comprend deux bureaux (le bureau des centres d'hébergement et le bureau de l'urgence sociale et de l'insertion), auxquels s'ajoute une cellule de suivi des allocataires du RSA sans domicile fixe.

Au sein de cette sous-direction, le Bureau de l'Urgence Sociale et de l'Insertion (BUSI) a en charge la gestion de 3 Permanences Sociales d'Accueil (PSA), de 2 Espaces Solidarité Insertion (ESI), et de 8 restaurants solidaires. Il pilote également les actions engagées par le Centre d'Action Sociale durant le plan d'urgence hivernale (ouverture de gymnases et participation aux maraudes du SAMU social). Le bureau est sollicité également pour le suivi et la contribution du C.A.S.V.P. aux dispositifs transversaux de lutte contre l'exclusion.

Les PSA et les ESI représentent 140 agents.

Le bureau est composé en centrale de deux attachés (la cheffe de bureau et son adjoint(e)), et de deux secrétaires administratifs. Le secrétariat est commun pour l'ensemble des cadres des services centraux de la sous-direction.

**DEFINITION METIER**

L'adjoint(e) à la cheffe de bureau fait partie intégrante de l'équipe d'encadrement de la SDSLE, et participe à la définition des objectifs stratégiques de celle-ci, en lien avec la Direction Générale du C.A.S.V.P.

Il (elle) assure, en lien avec la cheffe du bureau, le bon fonctionnement des établissements qui lui sont rattachés dans un contexte de forte évolution, qui oblige à adapter leurs missions aux besoins du public. Il (elle) est à l'interface entre les établissements et les services supports du C.A.S.V.P.

**ACTIVITES PRINCIPALES**

En lien avec la cheffe de bureau, il (elle) :

- assure le pilotage et la gestion des établissements rattachés au bureau (PSA, ESI, restaurants solidaires) ;
- anime le travail collectif entre les établissements ;
- développe les partenariats, en lien avec les établissements ;
- porte les projets de développement ou de repositionnement des établissements.

En fonction de la répartition des missions instaurée entre la cheffe de bureau et son adjoint(e), celui (celle)-ci gère plus spécifiquement le budget et le suivi des effectifs des 3 PSA et des 2 ESI, ainsi que le suivi de leur activité (indicateurs, rapports d'activité), la mise en place des nouveaux outils informatiques et leur suivi (PIAF, ISIS, GED, logiciel d'accueil).

Par ailleurs, il (elle) assure, en lien avec le service restauration du C.A.S.V.P., la gestion des 8 restaurants solidaires et anime le partenariat avec les services sociaux et associations partenaires et avec les bénévoles.

Enfin, il (elle) est amené(e) à participer, en lien avec sa hiérarchie, à l'organisation du plan d'urgence hivernale.

Pour assurer ces missions, le bureau de l'urgence sociale et de l'insertion s'appuie sur les responsables des structures, mais aussi sur l'ensemble des services supports du C.A.S.V.P. (finances, RH, achats, travaux, informatique et restauration). Il (elle) travaille en partenariat étroit avec la conseillère technique de la sous-direction pour toutes les questions relatives à l'accompagnement social des usagers. Il (elle) est aussi en contact avec les services de l'Etat (DRIHL) et du Département de Paris (DASES) et le secteur associatif œuvrant dans le domaine de la grande exclusion.



## SAVOIR-FAIRE

- conduite de projet dans des environnements complexes ;
- animation du travail collectif ;
- développement et mise en œuvre de partenariats ;
- connaissances informatiques et statistiques.

## QUALITES REQUISES

- bonnes qualités relationnelles ;
- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- esprit de synthèse ;
- connaissances du secteur social apprécié.

## CONTACT

Sandy ESQUERRE, cheffe du bureau de l'urgence sociale et de l'insertion — Tél. : 01 44 67 18 12.

### E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'entretien (F/H).

## LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

## NATURE DU POSTE

Fonction : agent d'entretien.

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'équipe de recherche est intégrée au Lab'Urba, unité de recherche commune à l'E.I.V.P. et aux Universités de Paris Est Créteil et Paris Est Marne-la-Vallée.

Environnement hiérarchique : la Secrétaire Générale, le responsable sécurité.

Description du poste :

- entretien général des locaux de l'école ;
- nettoyage et entretien des bureaux, salles de cours, parties communes, selon un plan de travail et mise à niveau quotidienne des espaces généraux (hall, accueil, circulations) ;
- gestion des stocks de produits d'entretien ;
- signalement des anomalies (éclairage défaillant,...) ;
- utilisation de moyens mécaniques d'entretien ;
- entretien des vitres (intérieur et extérieur lorsque les accès sont sécurisés).

Horaires de travail : du lundi au vendredi de 15 h à 19 h

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, Direction des Ressources Humaines.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : notions de classement et de gestion des stocks de produits d'entretien, maîtrise des règles d'hygiène et de salubrité.

Utilisation de moyens mécaniques d'entretien (nettoyeuse, laveuse-cireuse,...).

Aptitudes requises :

- sens de l'organisation ;
- qualités relationnelles.

## CONTACT

Laurence BERRY, Secrétaire Générale de l'E.I.V.P., Ecole supérieure du Génie Urbain — Tél. : 01 56 02 61 00 — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Candidature par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la demande : mars 2015.

Poste à pourvoir à compter du : avril 2015.

### Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de trente-cinq postes d'agents de restauration (F/H). — catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 35

## PROFIL DU CANDIDAT

Placé(e) sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Connaissance de la méthode HACCP.

Maîtrise des règles d'hygiène en restauration collective.

Bon relationnel (contact avec les enfants, les animateurs, les Directeurs, les livreurs).

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et sécurité affichées.

Amplitude horaire :

Vous travaillerez le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi en période scolaire.

Contrat de 8 h par jour : 7 h 30 à 15 h 30.

Contrat de 7 h 30 par jour : 7 h 30 à 15 h.

Contrat de 7 h par jour : 8 h 30 à 15 h 30.

Contrat de 6 h par jour : 9 h 30 à 15 h 30.

Contrat de 5 h par jour : 10 h 30 à 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Rémunération :

Agent contractuel de la restauration scolaire, vous serez rémunéré(e) à l'heure et bénéficierez du statut d'agent du secteur public.

## CONTACT

Veuillez envoyer votre C.V. et votre lettre de motivation à l'attention de Mme la responsable des ressources humaines de la caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement, 72, rue du Fg Saint-Martin, 75010 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT